



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-41 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 28 « Vitesse »

Le paragraphe b) de l'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement, concernant la rue Saint-Édouard, des mots «limite Nord du parc école Christ-Roi» par les mots « L'Espérance ».

Adopté le 16 février 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 MAI 2009